

Conditions générales de BD Smart Logistics BV**Divers**

1. « **BDSL** » est l'abréviation de BD Smart Logistics BV (Entreprise inscrite à la BCE sous le numéro 0727.637.184). Le terme « **Services** » désigne les Services facturés par BDSL. Le terme « **Client** » désigne l'entreprise qui passe une commande chez BDSL ou à qui BDSL peut exiger le paiement des Services. Le Client et BDSL sont désignés conjointement comme « **Les Parties** » et individuellement comme une « **Partie** ». Le terme « **Contrat** » désigne l'ensemble des accords conclus entre les Parties. Les « **Marchandises** » désignent les biens meubles qui font l'objet d'un Contrat. Le Client doit s'assurer que les Marchandises peuvent être transportées d'un seul tenant par BDSL, qu'elles ne sont pas périssables ou ne contiennent pas d'éléments périssables, qu'elles ne sont pas inflammables ou explosives, qu'il ne s'agit pas de valeurs mobilières et que leur valeur n'est pas supérieure à 25 000 euros.
2. La version la plus récente des [Conditions générales](#) de BDSL (« **Conditions générales** ») s'applique toujours à toutes les Offres de BDSL (« **Offre** ») et à tous les Contrats. Elles sont consultables sur le site internet www.bdlogistics.be (« **Site internet** »).
3. Selon la nature des Services, la dernière version des dispositions sectorielles suivantes (consultables via les liens ci-dessous) s'applique également dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec le reste du Contrat :
 - [Conditions générales d'expédition de la CEB en Belgique](#) ;
 - [Conditions logistiques générales de l'ARGB](#) ;
 - [Conditions Générales pour la Manutention de Marchandises et les Activités Connexes au Port d'Anvers de l'ABAS-KVBG](#) ;
 - [Conditions générales pour le stockage de meubles](#) ;
 - Conditions générales pour la conservation des archives ;
 - [Convention CMR](#).
4. Les Conditions générales (d'achat) du Client ne peuvent pas modifier l'Offre et les Conditions générales, et en cas de conflit, les Conditions générales de BDSL prévalent.
5. Le droit belge s'applique à l'Offre, aux Conditions générales et à l'ensemble des Contrats. Si les Parties ne parviennent pas à résoudre leurs litiges par la voie de la négociation, elles les soumettent aux tribunaux néerlandophones de Bruxelles.
6. Toute disposition d'une Offre, des Conditions générales ou d'un Contrat jugée invalide reste contraignante dans la mesure permise par la loi. S'il est impossible de négocier une solution pour un remplacement, le tribunal remplace cette disposition par une disposition valable qui respectera le plus possible l'intention des Parties (concernant la disposition réputée invalide).
7. Le Client n'est autorisé à céder le Contrat qu'avec le consentement écrit préalable de BDSL. BDSL peut transférer le Contrat à tout moment ou le faire exécuter par des tiers.
8. Toute communication en vertu du Contrat se fera par écrit.
9. À des fins promotionnelles, BDSL peut se référer aux Services fournis en mentionnant l'identité du Client.

Force majeure

10. Les Parties se dégagent mutuellement de toute responsabilité si leur manquement à leurs obligations est dû à un ordre, un blocus ou un avis du gouvernement ou de ses organes (de contrôle), ou de tiers, à la révocation ou à l'expiration d'une licence, à un cas de force majeure, à une mobilisation, à une guerre, à une épidémie, à une maladie infectieuse, à des virus, à des bactéries, à une contamination, à une influence

extérieure, à un lock-out, à une grève, à une manifestation, à des pannes, à un incendie, à une inondation, à une force naturelle, à une explosion, au manque de matières premières, de main-d'œuvre ou de moyens de transport appropriés, à un retard dans le trafic ou le transport, à un changement des conditions économiques, au vandalisme, à des conditions météorologiques exceptionnelles, à un accident, à un problème d'organisation interne et à toutes les circonstances qui sont indépendantes de la volonté de cette Partie et qui perturbent le cours normal des événements (« **Force majeure** »), pour autant que cette Partie en informe l'autre Partie dans les plus brefs délais. Dans ces cas de figure, cette Partie peut également suspendre ou résilier, sans recours aux tribunaux, ses obligations non exécutées ou le Contrat, sans paiement de quelconques frais ou indemnités pour l'une ou l'autre Partie.

Offre et commande

11. Une Offre est valable pendant 30 jours à compter de la date d'envoi.
12. Les simulations de prix via le Site internet ne sont pas contraignantes. BDSL fournira une Offre sur demande.
13. La commande par le Client est contraignante à compter de sa confirmation écrite ou du début de l'exécution des Services par BDSL.
14. L'annulation d'un Contrat par le Client n'est possible que moyennant l'accord écrit de BDSL. BDSL refusera toujours l'annulation si l'exécution du Contrat a déjà commencé.

Commande par le biais d'un intermédiaire

15. Si un Client passe une commande au nom d'un tiers, il est solidairement responsable avec ce tiers, même si BDSL facture d'abord ce tiers.

Acceptation

16. Le Client accepte un Service s'il n'informe pas BDSL, dans les 8 jours suivant son exécution, de toute réclamation éventuelle de manière détaillée, motivée et étayée par des photos.
17. À la réception d'une plainte valable, BDSL pourra d'abord en examiner le bien-fondé. En cas de plainte non fondée, le Client paiera tous les frais engagés dans le cadre de l'enquête.
18. Le Client accepte une facture de BDSL s'il ne la conteste pas par lettre recommandée dans les 5 jours suivant sa réception.

Indemnité en cas d'arrêt

19. En cas d'annulation, d'arrêt de l'exécution ou de dissolution par ou au détriment du Client, BDSL aura droit à une indemnité forfaitaire égale à 20 % du prix des Services. En outre, BDSL se réserve d'autres droits, tels que le droit à une indemnité pour des dommages plus importants dûment prouvés.

Prix

20. BDSL pourra revoir les prix convenus à la hausse proportionnellement à la hausse des coûts liée, entre autres, à la réglementation, aux taxes, aux salaires ou charges sociales et aux mesures des autorités.
21. Tous les prix s'entendent hors TVA.
22. Le montant minimum d'une facture s'élève à 250 euros. Tout montant de commande inférieur sera automatiquement porté à ce montant.
23. BDSL peut refuser de s'acquitter de prestations, de livraisons ou de frais ne rentrant pas dans le cadre de l'Offre ou du Contrat, ou (avant ou après l'exécution) les facturer en plus en tant que « travail supplémentaire » ou « coûts

supplémentaires » et demander un paiement séparé, un paiement anticipé ou une garantie à cet égard. Le Client sera tenu de verser les montants dus à BDSL, suite à un accord conclu à ce propos ou dans le cas où ces tâches ont dû être exécutées ou ces coûts engagés en urgence.

Paiement

24. Le Client paiera les factures de BDSL sans aucune déduction dans les 30 jours suivant la date de la facture sur le compte bancaire indiqué sur la facture.
25. À défaut de paiement à l'échéance de la facture :
 - le Client sera tenu de plein droit, sans mise en demeure, de payer une indemnité forfaitaire correspondant à 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 150 € par facture, et des intérêts de retard de 10 % par an ;
 - les remises et les concessions commerciales accordées par BDSL seront supprimées ;
 - toutes les créances de BDSL à l'encontre du Client qui sont encore dues deviendront automatiquement exigibles immédiatement, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire ;
 - BDSL pourra annuler les commandes en cours ou en suspendre l'exécution ;
 - BDSL disposera d'un droit de rétention et d'un privilège sur toutes les Marchandises en sa possession appartenant au Client ou provenant de ce Client ;
 - et ce, sans préjudice des autres droits de BDSL, tels que le droit à une indemnité pour des dommages plus importants dûment prouvés.

Confidentialité – Non-débauchage

26. Les « **Informations confidentielles** » comprennent toutes les informations qu'une Partie acquiert sur l'autre Partie, son organisation, ses produits et ses services dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du Contrat, notamment les prix.
27. Les Parties utiliseront ou communiqueront exclusivement les Informations confidentielles dans la mesure nécessaire à la bonne exécution du Contrat. Les Informations confidentielles ne seront pas rendues publiques ou mises à la disposition de tiers par la Partie destinataire sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
28. L'obligation prévue restera valable après expiration du Contrat jusqu'à ce que ces informations soient rendues publiques sans que la Partie destinataire ait enfreint ses obligations. À la demande de l'autre Partie ou à la fin de la collaboration, une Partie détruira les Informations confidentielles reçues et en confirmera par écrit la destruction à l'autre Partie.
29. Pendant la durée du Contrat et jusqu'à un an après son expiration, les Parties ne procéderont pas au débauchage de membres du personnel et de parties contractantes dans le Benelux.

Engagements de BDSL

30. BDSL et les sous-traitants sélectionnés par ses soins devront exécuter le Contrat et les Services au mieux de leurs capacités, sans toutefois être tenus d'atteindre un résultat spécifique. BDSL fournira les Services conformément au Contrat, aux règles de l'art, aux pratiques sectorielles et aux instructions du Client. En cas de nécessité absolue ou d'urgence, BDSL pourra prendre des libertés par rapport aux instructions ou au Contrat et, même sans concertation, prendre des mesures de limitation des dommages ou de conservation dans l'intérêt du Client ou de BDSL.

31. Tout délai d'exécution constitue un objectif à viser. Le Client renonce à exiger des dommages et intérêts, des amendes, la dissolution ou à refuser d'exécuter le Contrat en raison du non-respect d'un délai d'exécution ou d'un résultat envisagé par le Client.
32. Si BDSL effectue des Services en régie, le Client renonce à tout recours contre BDSL en ce qui concerne le nombre d'heures facturées au Client.

Responsabilité

33. BDSL se dégage de toute responsabilité envers tout risque, et le Client devra, à ses propres frais, assurer de façon permanente et appropriée les Marchandises et sa responsabilité découlant de ses activités professionnelles, marchandises, véhicules, emballages ou équipements contre tous les risques (« assurance omnium ou tous risques » ; autrement dit les dommages, la perte, le vol, l'incendie, les dommages subis par BDSL ou des tiers et l'ensemble des pertes, pertes de profits, coûts et intérêts qui en résultent) ; le Client renoncera également à engager tout recours contre BDSL et les sous-traitants de BDSL ; dans le cas où la/les police(s) d'assurance concernée(s) arriverai(en)t à échéance, BDSL devra en être informée par lettre recommandée au moins 30 jours calendrier à l'avance. Le Client devra fournir la preuve de cette assurance et la quittance de l'assureur pour le paiement des primes d'assurance dès la première demande de BDSL et à chaque fois.
34. BDSL ne sera pas responsable des dommages causés aux Marchandises du Client, que le Client a mis à la disposition de BDSL afin d'exécuter les Services.
35. BDSL décline toute responsabilité pour les dommages indirects, pertes économiques, de profits, de revenus, les dégradations de l'image de marque, les pertes d'opportunités ou d'économies ou les dommages exceptionnels.
36. Si la responsabilité de BDSL est assurée, le Client doit renoncer à toute réclamation à l'encontre de BDSL supérieure au montant payé par l'assureur. Si la responsabilité de BDSL n'est pas assurée, BDSL ne sera responsable que du montant payé par le Client à BDSL pour les Services concernés.
37. Le Client préservera BDSL de toute réclamation de tiers et remboursera tous les dommages subis par BDSL à la suite d'une violation par le Client du Contrat, des conditions générales ou de la réglementation applicable, ou par suite de l'application des Conditions générales.

Résiliation

38. Une Partie peut résilier le Contrat sans autorisation judiciaire, par lettre recommandée, lorsque :
 - (i). le Client ne respecte pas l'une de ses obligations essentielles, comme le paiement dans les délais des factures ou la communication en temps opportun de données demandées, le cas échéant uniquement à l'initiative de BDSL ;
 - (ii). un liquidateur ou administrateur provisoire est désigné pour la gestion des biens ou actifs de l'autre Partie ;
 - (iii). l'autre Partie est déclarée en faillite, est sur le point d'être déclarée en faillite ou se trouve dans un état de déconfiture ou de cessation de paiement ;
 - (iv). l'autre Partie est liquidée ;
 - (v). l'autre Partie a obtenu l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire et l'autre Partie n'a pas confirmé dans les 15 jours à compter de la demande de la première Partie à cet effet (par courrier recommandé) qu'elle respectera ses obligations en vertu du Contrat ;
 - (vi). l'autre Partie se trouve dans une situation analogue aux faits précités en vertu du droit applicable dans son cas ; ou

2/5

(vii). une situation de Force majeure dure plus de 3 mois.

Transport

39. Si une mission confiée à BDSL consiste principalement à expédier ou à organiser le transport de marchandises sous la gestion de BDSL, BDSL ne s'engage qu'en tant que commissionnaire-expéditeur.
40. Seul le Client est responsable du contenu et du conditionnement des marchandises. Le Client devra se conformer à toutes les dispositions légales et administratives, normes et pratiques relatives aux Marchandises, à l'emballage, au transport ou au stockage, aux droits des consommateurs, aux droits de propriété intellectuelle, à la responsabilité du fait des produits et à la sécurité des produits.
41. BDSL n'est pas responsable (de la vérification) du contenu ou de la qualité des Marchandises et de leur conditionnement.
42. Si les Marchandises ne sont pas à première vue conformes aux règles, normes ou accords juridiques, BDSL pourra refuser ou interrompre l'exécution des Services.

Réception des Marchandises

43. Le Client devra fournir à BDSL en temps opportun toute information nécessaire ou utile à BDSL à (la préparation de) l'exécution du Contrat, par exemple des informations sur la taille, le nombre, le poids, les colis, la désignation du type, les caractéristiques du produit, la manutention éventuelle (par exemple le conditionnement, le reconditionnement, l'étiquetage, etc.) ou le stockage, les adresses de livraison ou d'enlèvement correctes, etc.
44. En cas de livraison à BDSL, ou du stockage dans un dépôt de BDSL, de Marchandises destinées au Client :
 - BDSL n'accepte les livraisons contre remboursement que si le Client a versé une avance suffisante à BDSL à cette fin ;
 - cette livraison sera considérée comme une livraison légale au Client ;
 - BDSL réceptionnera les marchandises au nom, pour le compte et aux risques du Client, notamment en ce qui concerne toutes les conséquences juridiques qui en découlent (début du délai de réclamation, etc.) ;
 - BDSL mettra tout en œuvre pour s'assurer que, à première vue et extérieurement, les Marchandises correspondent aux informations fournies dans le document de transport et vérifiera la présence éventuelle de dommages externes sur la surface extérieure de l'emballage ; BDSL fera également tout son possible pour indiquer ou faire indiquer toute anomalie ou tout dommage manifeste sur le document de transport au nom du Client ;
 - le Client se porte par ailleurs garant du fournisseur et renonce à tout recours contre BDSL.
45. Dans le cas des Services postaux et de livraison de colis, la livraison par le service postal au destinataire est considérée comme la livraison, et non l'heure de l'enlèvement par BDSL. BDSL enlèvera alors les Marchandises au nom, pour le compte et aux risques du Client, notamment en ce qui concerne toutes les conséquences juridiques connexes (date de livraison, etc.).
46. Tous les coûts (par exemple, la manutention, le stockage, le transport, l'expédition, l'importation ou l'exportation, l'assurance, etc.), les taxes, les prélèvements, les amendes et autres frais relatifs aux Marchandises sont à la charge du Client ; en cas de versement d'une avance par BDSL, le Client sera tenu de rembourser BDSL dès la première demande.

Fourniture de matériel par BDSL

47. En cas de mise à la disposition du Client par BDSL de ses propres Marchandises (par exemple les véhicules, les

équipements de chargement ou de déchargement, les emballages, les supports d'emballage, etc.) dans le cadre des Services, le Client devra les retourner à BDSL sans dommage, en temps opportun et à ses propres frais. Si le Client ne satisfait pas cette obligation, BDSL pourra demander des dommages et intérêts à hauteur de la valeur de ces Marchandises à l'état neuf, ainsi que des intérêts ou des frais. BDSL reste propriétaire des Marchandises concernées. Le Client ne pourra pas disposer des Marchandises ni les grever.

Stockage des marchandises

48. Si BDSL assure le stockage de Marchandises (« **Stockage** ») :
 - BDSL n'accomplira aucun acte (légal) au nom ou pour le compte du Client ;
 - le Client est seul responsable du contrôle et de tout acte (juridique) nécessaire en lien avec les Marchandises et de la préservation de ses droits sur celles-ci ;
 - et si BDSL effectue contre rémunération des opérations d'entrée et de sortie de stock des Marchandises, toute insuffisance de stock sera compensée par tout excédent de stock sur une base annuelle et BDSL ne sera responsable qu'en cas d'insuffisance supérieure à 1 % après cette compensation de la quantité stockée par BDSL sur une base annuelle et pour autant que BDSL soit dans l'incapacité d'imputer ces insuffisances à d'autres causes dûment prouvées.

Protection des données à caractère personnel

49. BDSL garantit la protection des données à caractère personnel et de la confidentialité des clients du Client. Dans le cadre du Contrat, BDSL agira en principe en tant que destinataire des données à caractère personnel au sens de l'article 4.9 du RGPD. Les données à caractère personnel reçues par BDSL dans le cadre de l'exécution du Contrat ne seront pas traitées par BDSL ou utilisées à d'autres fins que la simple exécution du Contrat, à savoir le transport des Marchandises au client final du Client. BDSL ne transférera ni ne stockera nulle part ces données à caractère personnel. BDSL prendra, pendant la brève durée au cours de laquelle les données à caractère personnel seront en sa possession, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données à caractère personnel contre toute perte, altération, utilisation abusive ou tout accès non autorisé. BDSL s'engage également à limiter autant que possible l'accès à ces données à caractère personnel et à n'autoriser l'accès à ces données qu'en cas de nécessité absolue. Les collaborateurs de BDSL qui ont accès aux données à caractère personnel ont été informés de leurs obligations en matière de sécurité des données. BDSL actualise par ailleurs régulièrement ses mesures de sécurité afin d'assurer un niveau de sécurité approprié.
50. Dans la mesure où BDSL traite ces données à caractère personnel pour l'exécution du Contrat, BDSL agira en tant que responsable de traitement. BDSL assure en effet la gestion des activités de traitement effectuées en vue du traitement et de la livraison des Marchandises, décide quelles données à caractère personnel doivent être communiquées et si ces données à caractère personnel sont traitées à des fins d'amélioration de la qualité (lecture par des machines ou comparaison avec d'autres données), si ces données à caractère personnel sont communiquées à des tiers (qui agissent par exemple en qualité de sous-traitants pour le compte de BDSL), définit la durée de conservation de ces données à caractère personnel, qui a accès à ces données à caractère personnel, si les données à caractère personnel sont communiquées à des tiers (opérateurs locaux pour la livraison) établis dans un pays en dehors de l'EEE et selon quel cadre contractuel, détermine si les droits d'accès et autres droits des personnes à qui appartient les données à caractère

3/5

personnel sont recevables, quelles mesures techniques et organisationnelles sont prises pour protéger les données à caractère personnel, si les données à caractère personnel sont utilisées pour alimenter des bases de données opérationnelles en vue d'optimiser la reconnaissance des adresses et si les données à caractère personnel sont mises en correspondance avec les données relatives aux préférences concernant le lieu de livraison afin d'acheminer la livraison par un autre itinéraire, etc.

51. Le Client agit en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel. Il détermine les finalités et les moyens de traitement, notamment la collecte, la saisie des données, le stockage, l'actualisation et la transmission des données à caractère personnel à BDSL. Par conséquent, le Client garantit à BDSL que (i) les données à caractère personnel ont été obtenues légalement auprès de leurs propriétaires en vertu du règlement de protection des données applicable et ont été légalement fournies à BDSL ; (ii) il fournit à BDSL des données à caractère personnel qui sont à jour et pertinentes pour les finalités légitimes et justifiées définies dans le Contrat ; (iii) il a fourni aux propriétaires des données à caractère personnel toutes les informations nécessaires et pertinentes en ce qui concerne le traitement de leurs données à caractère personnel en vertu du règlement de protection des données applicable ; (iv) le traitement ne porte pas atteinte aux droits des tiers.
52. BDSL et le Client s'engagent tous deux à respecter toutes les obligations imposées aux responsables du traitement des données en vertu du Règlement général sur la protection des données applicable en ce qui concerne le traitement des données pour lesquelles ils agissent en tant que responsables du traitement.
53. Au cours de la durée du présent Contrat et après son expiration, BDSL et le Client devront à tout moment préserver et dégager l'autre Partie de toute responsabilité envers toutes les réclamations, actions juridiques, procédures judiciaires ou pertes dues à une autorité compétente, au propriétaire des données à caractère personnel et/ou à un tiers en relation avec toute violation ou prétendue violation découlant de tout traitement en vertu du Contrat ou de toute violation commise par le Client, BDSL ou leurs travailleurs de leurs obligations en matière de protection des données dans le cadre du Contrat. Dans la mesure permise par le règlement applicable, (1) le Client ou BDSL est exclusivement responsable envers l'autre Partie pour (i) les dommages matériels découlant directement d'une faute grave ou intentionnelle du Client ou de BDSL ou de ses travailleurs, (ii) le décès et les blessures corporelles d'une personne physique imputables à tout acte ou toute négligence du Client ou de BDSL ou de ses travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions, (2) le Client ou BDSL ne sera pas responsable des dommages immatériels ou indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes économiques, les pertes de profits et les dommages à la réputation ou à l'image de l'autre Partie, et (3) la responsabilité du Client ou de BDSL est restreinte au montant facturé par BDSL au Client au cours de l'année précédant la réclamation.
54. Les données à caractère personnel relatives aux destinataires des Marchandises confiées à BDSL par le Client (à savoir les catégories de données à caractère personnel suivantes : prénom, nom, adresse[s] e-mail, numéro[s] de téléphone, adresse[s] de livraison, contenu et valeur des Marchandises, données de paiement à la livraison [montant et compte bancaire], date de livraison souhaitée ou rendez-vous – si communiqué) seront utilisées par BDSL, les filiales de BDSL ou les sous-traitants pour la fourniture des Services qui font l'objet du Contrat.

Dans le cas où les Services comprennent la livraison des

Marchandises dans un pays hors EEE, les nom(s), prénom(s), adresse(s) électronique(s), numéro(s) de téléphone, adresse(s) de livraison, le contenu et la valeur des Marchandises et la date ou le rendez-vous souhaités doivent être communiqués aux autorités douanières étrangères compétentes et à l'opérateur local chargé de la livraison des Marchandises à l'étranger.

Les adresses des destinataires des Marchandises qui ont acheté le contenu des Marchandises, telles que communiquées à BDSL par le Client, peuvent être réutilisées par BDSL ou par les filiales de BDSL pour faciliter les futurs achats en ligne auprès des mêmes destinataires en leur présentant les adresses préalablement saisies.

Les adresses e-mail et les numéros de téléphone du destinataire des Marchandises fournies à BDSL par le Client peuvent être utilisés par BDSL pour le tenir informé de l'état opérationnel des Marchandises que BDSL livrera pour lui ou pour lui suggérer d'informer BDSL de ses préférences de livraison via notre plateforme désignée.

55. Les données à caractère personnel relatives aux membres du personnel du Client, telles que fournies par le Client en vertu du Contrat, seront utilisées par BDSL afin de fournir les Services faisant l'objet du Contrat.

À moins que le Client (à titre personnel en tant que personne physique ou pour les membres de son personnel dont les données sont communiquées à BDSL dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ci-après désignés par le terme « collaborateurs ») ou ses collaborateurs ne se soi(en)t opposé(s) à un tel traitement, les données à caractère personnel des collaborateurs peuvent également être utilisées par le groupe BD (et communiquées, si nécessaire, par BDSL aux autres sociétés du groupe BD) à des fins commerciales, notamment dans le cadre de l'intérêt légitime des entités du groupe BD à promouvoir leurs produits et Services par le biais de différents canaux de communication tels que le courrier ordinaire ou électronique, le centre d'appel et la communication par le biais des réseaux sociaux tels que Google, Facebook, Twitter, LinkedIn, etc. pour lesquels vos collaborateurs disposent d'un compte lié à l'adresse e-mail qui nous a été fournie (cette vérification étant effectuée par le gestionnaire de la plateforme de réseaux sociaux). Si l'un des membres de votre personnel souhaite s'opposer à une telle utilisation, il peut le faire à tout moment en envoyant une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une preuve d'identité, à l'adresse suivante : info@bdlogistics.be.

Les données à caractère personnel du personnel peuvent être consultées par les fournisseurs de Services informatiques de BDSL et par les gestionnaires de plateformes de réseaux sociaux tels que Google, Facebook, Twitter, LinkedIn, etc. (aux fins décrites au paragraphe précédent) qui peuvent être établis en dehors de l'EEE. Le cas échéant, BDSL conclura avec ces tiers un contrat de transfert de données à caractère personnel contenant les clauses contractuelles standard de la Commission européenne afin de leur imposer des mesures et des garanties en matière de protection des données.

Les membres du personnel du Client peuvent également consulter leurs données à caractère personnel et, si nécessaire, les faire corriger, demander leur suppression ou en limiter le traitement. Si une telle demande reste sans réponse, ils peuvent introduire une plainte à cet égard auprès de l'autorité de protection des données compétente : <https://www.dataprotectionauthority.be/citizen>.

56. BDSL informera immédiatement le Client en cas de violation relative aux données à caractère personnel fournies par le Client.
57. En ce qui concerne les données à caractère personnel confiées

à BDSL par le Client :

- BDSL assurera en permanence le bon fonctionnement d'un environnement sécurisé de façon appropriée pour les systèmes informatiques afin d'élaborer, de mettre en œuvre, d'exécuter, de surveiller, d'évaluer, de maintenir et d'améliorer la sécurisation des informations.
- BDSL veillera à ce que ses travailleurs traitent toutes les données à caractère personnel de manière confidentielle.
- BDSL veillera à ce que ses travailleurs soient informés des exigences et des politiques en matière de sécurité de l'information et s'y conforment.
- BDSL affectera des ressources et des travailleurs dotés de l'expertise requise à l'exécution d'une tâche spécifique.
- BDSL limitera l'accès de ses employés aux données à caractère personnel, y compris l'accès à distance à l'environnement informatique de BDSL, en appliquant les principes de « moindre privilège » et du « besoin de savoir » et en assurant la séparation des tâches.
- BDSL veillera à la mise en place des procédures appropriées pour enregistrer de nouveaux utilisateurs ou des droits d'accès supplémentaires et pour supprimer des utilisateurs.
- BDSL mettra en place des contrôles de sécurité de l'accès physique afin d'empêcher l'accès non autorisé des personnes aux emplacements de stockage et de traitement des données à caractère personnel.
- BDSL assurera une protection appropriée à l'aide de contrôles de l'environnement de tous les emplacements et systèmes où les données à caractère personnel peuvent être consultées afin de prévenir la perte, l'endommagement, le vol ou la corruption des données à caractère personnel fournies par le Client.
- BDSL assurera une protection appropriée de toutes les Marchandises contenant des données à caractère personnel.
- BDSL veillera à la mise en place de procédures appropriées et strictes concernant l'élimination, la destruction et la réutilisation des marchandises contenant des données à caractère personnel.
- BDSL veillera à ce que des fichiers journaux et des alertes soient disponibles pour détecter et suivre toute activité anormale.
- BDSL fournira en temps opportun les capacités nécessaires pour maintenir le niveau de sécurité approprié des services et réseaux informatiques afin que ces derniers puissent résister aux attaques.
- BDSL organisera des contrôles en vue de détecter les logiciels malveillants et de s'en protéger et veillera à la mise en place de procédures appropriées de sensibilisation des utilisateurs.
- BDSL veillera à ce que les données à caractère personnel ne puissent être lues, copiées, modifiées ou supprimées au cours du transfert électronique.
- BDSL informera la personne de contact de sécurité du Client de tout incident lié à la sécurité, y compris les mesures prises pour réduire l'impact de l'incident et les mesures préventives proposées pour éviter des incidents similaires à l'avenir.